

Délibération DEL-CC-2023-221

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DECEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (53) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (13) : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Philippe ROBIN

Absents (22) : Claire PAULIC, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABLY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 13-12-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETRAUD

DECHETS

Part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) : tarifs 2024

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis et 1639A bis relatif à l'instauration d'une part incitative sur la TEOM,

Vu la délibération C-07-2014-31 du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2014 sur l'adoption d'un projet de modernisation de la collecte des déchets et mise en place d'une tarification incitative,

Vu la délibération DEL CC-2018-035 du Conseil Communautaire du 27 Février 2018 sur le projet de grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (avis des élus),

Vu la délibération DEL CC-2018-195 du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2018 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour tous les usagers équipés de bacs individuels collectés en porte à porte,

Vu la délibération DEL CC-2018-281 du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2018 sur l'adoption des tarifs de la part incitative de la TEOMi pour les usagers collectés en porte à porte,

Vu la délibération DEL CC-2019-166 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2019 sur la modification du zonage de perception de la TEOM au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération DEL CC-2019-167 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2019 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour une partie des usagers équipés de cartes d'accès pour le dépôt sur des conteneurs collectifs.

Vu la délibération n°DEL-CC-2022-260 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 Décembre 2021 portant modification du Règlement de collecte des déchets applicable au 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération DEL CC-2020-278 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2020 sur les tarifs de la part incitative de la TEOMi, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la délibération DEL CC-2021-263a du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2021 sur les tarifs de la part incitative de la TEOMi, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération DEL CC-2022-237 du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2022 sur les tarifs de la part incitative de la TEOMi, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a commencé depuis 2015 à équiper les foyers de son territoire avec des nouveaux bacs ou des conteneurs collectifs à contrôle d'accès, permettant la mise en place progressive d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) avec une première année de démarrage en 2019 pour environ 16000 usagers collectés en porte à porte, en 2020 pour environ 8000 usagers collectés en apport sur des conteneurs collectifs et en 2022, pour le reste du territoire également en apport sur des conteneurs collectifs. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des foyers fiscaux sont taxés en TEOMi.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) est composée de deux parts, déterminées ainsi :

- une part fixe de TEOMi calculée à partir de 2 taux différenciés suivant le mode de collecte (porte à porte ou apport sur les conteneurs collectifs),
- une part variable incitative dont le tarif est fixé au litre.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la part variable incitative des zones 1 et 2 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

ORDURES MENAGERES	PART VARIABLE INCITATIVE	Tarifs unitaires à la levée du bac en € net BAC DE 120 LITRES : 3.80 € BAC DE 180 LITRES : 5.70 € BAC DE 240 LITRES : 7.60 € BAC DE 360 LITRES : 11.40 € BAC DE 500 LITRES : 15.80 € BAC DE 660 LITRES : 20.85 € BAC DE 770 LITRES : 24.35 €
	COLLECTE EN PORTE A PORTE	
	PART VARIABLE INCITATIVE	Tarifs unitaires au dépôt dans les conteneurs collectifs en € net
	COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS	DEPOT DE 50 LITRES : 1.58 € DEPOT DE 80 LITRES : 2.53 € DEPOT DE 100 LITRES : 3.16 €

BIODECHETS	PART VARIABLE INCITATIVE	Tarifs unitaires à la levée du bac en € net :
	COLLECTE EN PORTE A PORTE	BAC DE 240 LITRES : 4.80 € BAC DE 360 LITRES : 7.20 € BAC DE 500 LITRES : 10.00 € BAC DE 660 LITRES : 13.20 € BAC DE 770 LITRES : 15.40 €

La part variable incitative est calculée, chaque année, sur la base des relevés du nombre de bacs présentés à la collecte ou du nombre de dépôts dans les conteneurs collectifs l'année précédant la facturation (N-1).

Il n'est pas retenu de nombre de levées ou de dépôts minimum ni dans la part fixe ni dans la part variable.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024, pour la part variable incitative de la TEOMi ;**
- **imputer cette recette sur le budget annexe « Collecte et traitement des déchets » SPA Article 7331 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil a adoptée par 65 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Jean-Baptiste FORTIN.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **21 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **21 DEC. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

A blue ink signature of Pierre-Yves Marolleau is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS' around the perimeter and 'BOCAGE BRESSUIRAIS' at the bottom. The signature is written in a cursive style.